VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato — J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District. No 90,559 -Succession de Richard J. Fanning.

RESIDENCE A DEUX ETAGES AVEC GRANDS TERRAINS 146: RUE ELEONORE,

Entre Hurst Garfield et avenue Nashville

Aussi un Lot de Propriété Pressoirville

A. Encan, MARDI, le 18 Janv., 1910, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, Division B, donné le No 90,559 dans l'affaire intitulée succession de Richard J. Fanning, ledit ordre daté et signé du 8 décembre 1909, et à moi adressé, j'offrirai en vente à l'encan et à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 18 Janvier 1910, à midi, la propriété foncière décrite comme suit:

Un certain morceau ou portion de terre en nature avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans cette partie de cette ville connue comme Hurstville, dans l'Ilet No 56 du plan original de Hurstville, borné par les rues Eléonore, Hurst, Garfield et Jennett et l'avenue Nashville, ledit morceau ou portion de terre commence à une distance de quarante-cinq pieds (45) de l'encoignure des rues Eléonore et Garfield et mesurant dans les rues Eléonore (10) pieds de face à la rue Eléonore sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

A lieu à la même heure et endroit, un lot d'effets personnels d'après l'inventaire pour du comptant.

Conditions pour la propriété foncière—Un tiers en plus comptant et la balance en un et deux ans, et billets portant hypothèque (8 0/0) l'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, gérant par lien de vendeur et première hypothèque et les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente devant être passé pardevant Russière Rouen, notaire aux frais de l'acquéreur. Les taxes de 1910 devant être assumées par l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent (sans intérêt) devant être fait au moment de l'adjudication chez

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.
910 rue Gravier

18 déc—18 19 26 - jan 2 9 16 18

Par Willard & Eiseman.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Spéculateurs et Placeurs Attention ! Une Occasion pour Acquérir de Splendides Terrains Dans le Quatrième District, Voisinage Complètement Amélioré.

LIQUIDATION DE LA PEOPLE'S BREWING CO.

L'ILET DE VALEUR SPLENDIDEMENT SITUE, COMPRENANT

TRENTE-QUATRE TERRAINS,

DEVANT ETRE VENDUS AUX PLUS HAUTS ENCHERISSEURS.

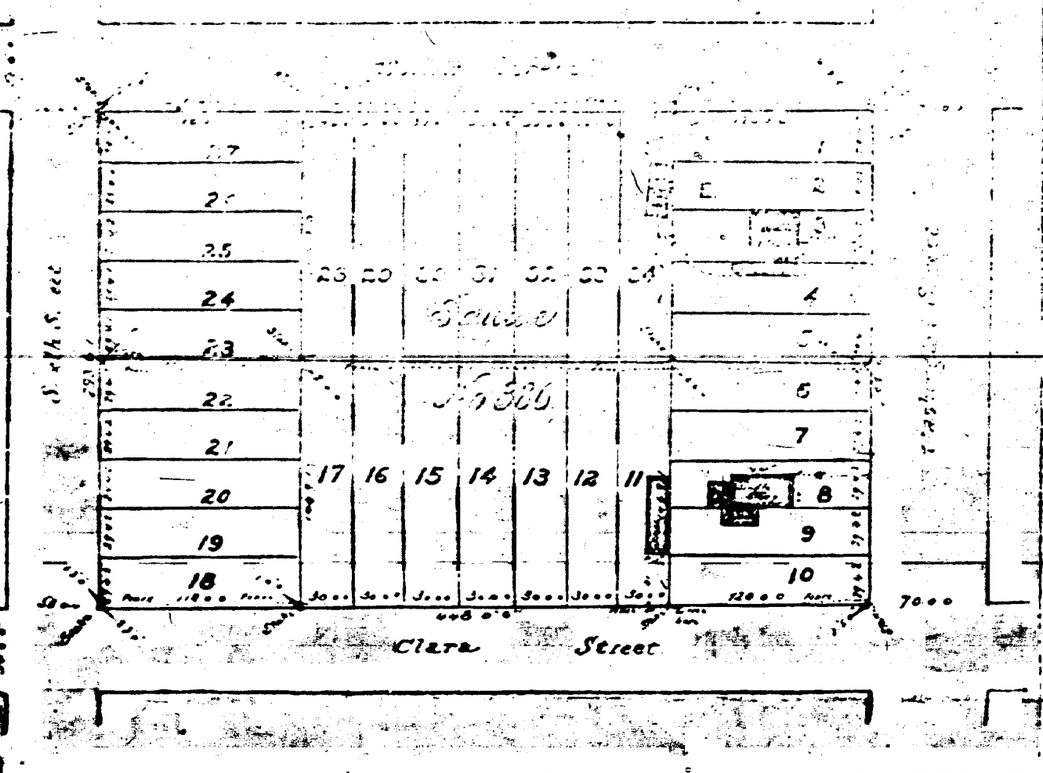

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 4 JANVIER 1910 à midi. Vente par WILLARD & EISEMAN 632 rue Gravier. En vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E Cour Civile de District, pour la Liquidation de la People's Brewing Co., de la Nouvelle Orléans, No 89,304 et adressé à Meyer Eiseman, encanteur, nous vendrons à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 4 janvier 1910, les propriétés ci-après décrites à savoir:

Les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurant chacun 30 pieds de trente et 1 ligne de face à l'avenue Washington sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Washington et Willow. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues Washington et Clara. Les lots Nos 2 et 4 étant améliorés par un cottage simple. Les lots 8 et 9 étant aussi améliorés par un cottage simple.

Les lots Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de 146 pieds 9 pouces et 1 ligne entre lignes parallèles. Le lot No 11 ayant améliorations et est contigu aux lots 10, 9, 8, 7, 6.

Les lots Nos 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 mesurant chacun 29 pieds 4 pouces 1 ligne de face à la rue Sixième sur une profondeur de 119 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 18 formant l'encoignure des rues Sixième et Clara et le lot No 27 formant l'encoignure des rues Sixième et Willow.

Les lots Nos 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Willow, sur une profondeur de 146 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Toutes de ces numéros apparaîtront plus complètes par référence à un arpentage fait par R. W. Reynolds, député voyer de ville, le dème jour de novembre 1909.

Conditions — Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, le balance en paiement à part égale de 1 et 2 ans avec intérêt au taux de 7 0/0 par an de la date de la vente jusqu'au paiement final le-dessus, lequel sera garanti par lien de vendeur et les clauses usuelles et coutumières de sécurité.

Les acquéreurs devront assumer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1910 et payer pour l'acte de vente pardevant John F. A. Hebel, notaire. Un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de la vente chez l'encanteur.

WILLARD & EISEMAN
MEYER EISEMAN, Encanteur.
632 rue Gravier.

Charles Osterberger, avocat pour les Liquidateurs.

28 nov—28—déc 5 12 19 26—jan 2 4

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE

MARDI, LE 18 JANVIER 1910.

Succession de Philippina Pitz, veuve par premier mariage de Louis Duckert, et épouse par deuxième mariage de Vincent Schwankart.

No 90,876, Cour Civile de District, Division "A".

LE COTTAGE DOUBLE, Nos 625-27 RUE ESPAGNE, entre les rues Royale et Chartres, dans l'Ilet borné par St-Roch

LE MAGASIN ET RESIDENCE, Nos 1601 ET 1603 RUE MANDEVILLE, coin Claiborne.

LE COTTAGE SIMPLE, No 1605 RUE MANDEVILLE, entre les rues Claiborne et Derbigny.

LE COTTAGE SIMPLE, No 2317 RUE N. CLAIBORNE, entre les rues Mandeville et Espagne.

Devant être vendu à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, à Midi.

PAR PETER GALLAGHER, Encanteur — Par ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, daté et signé du 13 décembre 1909, et à moi adressé, j'offrirai en vente MARDI, le 18 janvier 1910, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite—

1. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 149 borné par les rues Espagne, Royale, Chartres et St Roch, désigné par le No cinq sur un plan dressé par A. D'Hémecourt, daté du 27 janvier 1885, ledit lot mesurant trente pieds de face à la rue Espagne sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et six lignes entre lignes parallèles.

2. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 745, borné par les rues Mandeville, Claiborne, Derbigny et Espagne, désigné par la lettre A sur un plan ou certificat de subdivision dressé par George De Armas, voyer et ingénieur civil le 14 octobre 1909 et d'après lequel ledit lot A formant l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne, et mesurant trente trois pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Mandeville, la même largeur dans le fond sur profondeur et façade à la rue Claiborne de cent deux pieds quatre pouces quatre lignes entre lignes parallèles et est connu par les Nos municipaux 1601-03 rue Mandeville.

3. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et lot que la propriété ci-dessus deux élément décrite, désigné par la lettre B sur ledit plan ci-dessus référé ou certificat de subdivision dressé par George de Armas, voyer et ingénieur civil, sous la date du 14 octobre 1909, d'après lequel ledit lot B commence à une distance de trente trois pieds deux pouces et quatre lignes de l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne et mesurant trente pieds neuf pouces et une ligne à la rue Mandeville sur cent deux pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de ce côté le plus près de la rue Claiborne et contigu au lot A ci-dessus décrit, étant trente trois pieds deux pouces et quatre lignes sur une ligne s'étendant à la rue Claiborne et dans le fond du dit lot A; de deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Claiborne sur cent cinq pieds de profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Derbigny et mesurant soixante-trois pieds et douze pouces et cinq lignes en largeur dans le fond sur la ligne du côté du lot B du lot C, et est composé de la plus grande portion du lot original No 24 et une petite étendue du lot original No Un, et les améliorations ci-dessus sont connues par le No municipal 1605 rue Mandeville.

4. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même District et lot que la propriété ci-dessus deux élément décrite, désigné par la lettre C sur ledit plan ou certificat de subdivision dressé par George de Armas, voyer et ingénieur civil, sous la date du 14 octobre 1909, et d'après cela ledit lot C commence à une distance de cent cinq pieds de l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne et mesurant dix-neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Claiborne, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles et est composé de la portion du fond des lots originaux 1 et 24 et est connu par le numéro municipal 2317 rue Claiborne.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur. La balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit garanti par des billets hypothécaires du vendeur, et toutes les clauses de sécurité portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la adjudication publique, et ledit acquéreur devant déposer au moment de l'adjudication dix pour cent pour lier l'acte de vente, et que les actes de vente devant être passé pardevant Robert P. Upton, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, Encanteur.
441 Milne Annex.

T. B. Walker, avocat.
16 déc—16 19 26—jan 2 9 16 18

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple et Bâtisse en Bois, Contigue.

No 2208 RUE DUMAINE.

Entre les rues N. Rendon et Avenue N. Hagan—Succession de Joseph Lagasse.
No 91,319—Cour Civile de District—Division A.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur — JEUDI, le 13 janvier 1910, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de vente à moi adressé daté et signé du 8 décembre 1909, par l'Hon. W. R. Bommerville, juge de la Cour Civile de District pour la parroisse d'Orléans Division D, adjoint pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, j'offrirai à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans cette partie autrefois connue comme le Faubourg Tremé, désignés comme lots numérotés ensemble et doubles, dans l'ilet borné par l'avenue H gan (autrefois la rue Première) les rues Dumaine, Rendon (autrefois Deuxième) et Ste-Anne, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot numéroté onze, trente pieds neuf pouces et huit lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur et le lot numéroté douze, trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur.

Les susdites bâtisses comprennent un cottage simple couvert en ardoises, contenant 2 chambres et cuisine, et contigu une bâtisse en bois, maintenant occupée pour objet de commerce.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, en billets de l'acquéreur en acquéreurs daté du jour de la vente publique, payable en un et deux ans avec intérêt pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue; l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer toutes les taxes pour l'année 1909 et tous les frais de certificats nécessaire à un de eux et en plus du prix de l'adjudication, et devant recevoir les titres que du jour sur lequel l'acte de vente sera finalement passé. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 chez l'encanteur au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de ces deux acquéreurs et passé pardevant George Montgomery, notaire.

12 déc—12 19 26—jan 2 9 13

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE

Occasion pour Cottages dans le Premier District.

Personnes qui cherchent des "Homes" Placeurs et Spéculateurs, Attention !

Cottage Double 2649-51 rue Gravier, près de la rue Broad.

Aussi—Cottage Simple, 3018 rue Thalie, entre les rues Claiborne et Derbigny.

JEUDI le 13 janvier 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne.

IN RESUCCESSIJN DE AMOS HINKSON
No 83 461—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Div. D.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable W. R. Bommerville, juge de la susdite Cour, j'offrirai en vente à l'enchère publique, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 585, borné par l'avenue Tulane, les rues Gravier, Broad et Dorgenois, ledit lot étant désigné par le No 26, sur un plan par P. A. D'Hémecourt, voyer, daté du 10 juillet 1890, et d'après lequel plan ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 124 pieds 3 pouces et 7 lignes les améliorations sont connues comme 3019-51 rue Gravier.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 453 borné par les rues Thalie, Claiborne, Mignonne et Derbigny; ledit lot désigné par le No 31 et mesure 27 pieds 9 pouces de face à la rue Derbigny sur une profondeur et façade à la rue Thalie de 109 pieds et formant le coin des rues Thalie et Derbigny; étant la même propriété acquise par le défunt par acte passé pardevant W. Morgan Gourley, notaire, le 30 juin 1902.

Les améliorations sont connues comme 3018 rue Thalie.

Conditions—Comptant. Les actes de vente pardevant Alvin E. Hebert, notaire aux frais de l'acquéreur, les taxes de 1910 devant être assumées par l'acquéreur qui doit déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.
ohn Dymond Jr. avocat.

2 déc—12 19 26—jan 2 9 13

VENTES A L'ENCAN — VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCES JUDICIAIRES

LE FONDS DE MAGASIN ENTIER

Consistant en Chevaux Mulets Wagons Harnais, 1 Coffre-fort en fer, Enseignes électriques, Bouteilles, Bancs, Boîtes, Filtres, Réfrigérateurs, et Machines à soda qui appartient pour mettre en bouteilles Sirops et Essences, Meubles de Bureau, etc.

Anthony Vizzini vs Channel Bottling Company.

No 91,586—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—VENDREDI le 7 janvier 1910 à 11 heures a.m. sur les lieux 4 rue Notre Dame, il sera vendu à enchère publique en vertu d'un ordre daté du 7 décembre et signé du 22 décembre 1909, par l'Hon. W. R. Bommerville, juge de la susdite Cour Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée, le fonds de magasin entier de la Channel Bottling Company, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
26 déc—26—jan 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE Mme L. J. SCHNEIDER.
No 91,550—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet

MARDI, 11 JANVIER 1910

à midi, à la Bourse d'encan des immeubles, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B daté du 10 décembre 1909 dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Kompert, Dryades et Quatrième, désignée comme carré No 275. Ladite terre est désignée par le No Quatre et partie de Cinq et mesure vingt sept pieds six pouces plus ou moins de face à la rue Washington, sur cent vingt neuf pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout d'après un plan dressé par Edgar Pilie, architecte, et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 31 juillet 1871, les bâtisses sur ladite terre portant le vieux No 307 de la rue Washington.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent tous droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en font partie situé dans le carré et district décrits en premier lieu, désigné comme partie du No cinq sur un plan d'Edgar Pilie, architecte, annexé à un acte passé devant Jas Fahey, ancien notaire en cette ville, le 31 juillet 1871, mesurant d'après ledit plan vingt-huit pieds six pouces et une ligne plus ou moins de façade rue Washington sur cent vingt neuf pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, servitudes, avantages et tout ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Jackson, Philippe, Laurent et White (ou Bienvenu), désigné par le No quinze et mesurant vingt-neuf pieds trois pouces et trois lignes et un quart de face rue Jackson sur une profondeur de cent quarante pieds, ensemble avec tout droit, titre, part et intérêt appartenant ou avant pu appartenir à la succession de feu Adolph Kneil, architecte, dans du 7 juin 1852 et déposé en l'étude de W. N. Peters, ancien notaire de cette ville.

5° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges et ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Jackson, Philip, Laurent et White (ou Bienvenu), désigné par le No seize et mesure vingt neuf pieds trois pouces et trois lignes en quarante pieds, ensemble avec tout droit, titre, part et intérêt appartenant ou avant pu appartenir à la succession de feu Antoine de la Croix, fait par T. Guyot, notaire en cette ville, le 30 septembre 1857, lequel terrain forme le coin des rues Chartres et Madison, et mesurant vingt-deux (22) pieds trois (3) pouces et quatre (4) lignes de façade rue de Chartres sur soixante quinze (75) pieds deux (2) pouces de profondeur et façade rue Madison.

Les améliorations se composent de la bâtisse en briques à trois étages avec cave, 317 rue de Chartres, près Madison contenant boutique, entièrement haut chambres habitables, bâtisse toujours occupée comme un salon de liqueurs et maisons de logement en activité.

Conditions—Un tiers en plus comptant; le reste, s'il y en a, à crédit de un an à l'option de l'acquéreur, la partie à crédit de ladite vente devant être attestée par un billet du l'acquéreur à son propre ordre, et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'à paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que privilège sur la propriété vendue avec toutes les clauses usuelles de sécurité, aussi pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acheteur et la police d'assurance transférée au détenteur du billet et l'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1909 et fera un dépôt au moment de l'adjudication de dix pour cent du prix de l'achat entre les mains de l'encanteur. L'acte de vente pardevant Ben J. Dai, notaire.

9 déc 9 12 19 26—jan 2 9 11

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE

Une Occasion pour des Placeurs

Le Cottage Double de Chaux

Eligiblement Situé

3312-14 rue Dauphine, près de la rue Desire.

Succession de Mme Louis L. Schneider.
No 91,454—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ALBERT PAUL Encanteur Bureau No 311 rue Baronne — JEUDI, le 27 janvier 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division C, en la succession de Mme Louis L. Schneider, ordonnant la vente, et en vertu de l'ordonnance de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 16 décembre 1909 et signé en Cour ce jour par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C dans l'affaire et pour le remploi de la succession de Mme Louis L. Schneider, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent à tué dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 173 borné par les rues Dauphine (autrefois Grande Bommes), Desire, Piété et Royale, désigné par le No 3 sur un plan par Tricoche et Dubreuil, daté du 2 février 1848, comme plan No 297, ledit lot mesurant [40] mesures américaines] trente-cinq [35] pieds de front à la rue Dauphine sur soixante-trois [63] pieds onze (11) pouces et quatre [4] lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les numéros municipaux 3312 et 3314 rue Dauphine consistant d'un joli cottage double bien et bien divisé ayant trois chambres et cuisine citerne et allée de chaque côté; à proximité de tous les agréments. Bonne du Troisième District etc. En bonne état et la propriété devrait rapporter entre $18 et $22 par mois de loyer.

Conditions—Une moitié en plus comptant et la balance s'il y en a, représentée par un billet à recevoir, garantie par hypothèque et lien du vendeur et privilège payable un an après la date avec intérêt au taux de sept pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement avec réserve de toutes clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire, un dépôt de 10 0/0 cent exigé au moment de l'adjudication.

MM. Buck, Walshe et Buck, avocats.
5 déc—5 12 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

Deux Cottages Doubles de Chaux

1712-14 et 1716-18 rue St-Antoine.

Succession de Mme Mary Schaumburg, veuve de Wm Schaumburg, et de William Schaumburg, consolidée.

Nos 90,695 et 90,696—Cour Civile de District Division E.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI, le 6 janvier 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, en vertu un jugement lu et rendu en cour ouverte le 12 novembre 1909 et signé en cour ouverte le 18 novembre 1909, par l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, en la succession de Mme Mary Schaumburg, veuve de William Schaumburg et de William Schaumburg, consolidée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans la 3ème District de cette ville dans l'Ilet borné par les rues St Antoine, Derbigny, Roman et Annette, désigné comme lot 23, et mesurant 32 pieds 2 pouces de face à la rue St-Antoine sur 120 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un joli cottage double connu comme Nos 1712-14 rue St Antoine, avec bâtisse dans le fond, la cour et la bâtisse sont pavées, clôtures, etc., en bon état, bien habité, rapportant $16.00 par mois.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, le crédit du crédit s'il y en a, en billets de l'acquéreur payables en un an en un et deux ans après la date. A l'option de l'acquéreur, les billets devront porter 7 0/0 par an d'intérêt et seront garantis par hypothèque et lien du vendeur avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred Zengel, notaire, un dépôt de 10 0/0 cent exigé au moment de l'adjudication.

MM. Buck, Walshe et Buck, avocats.
5 déc—5 12 19 26—jan 2 9

AVIS AUX CREANCIERS

Angus McKinnon versus Southland Perpetuities Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 89,453—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) qu'elles peuvent avoir pour laquelle le compte présenté par John R. Todd, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS O'NEILL, Greffier. — Lazarus, Benedict et Lemle avocats.

2 déc—22 26 31

E. A. Andrieu

SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange
N. O. Mobile 1123. Nouvelle Orléans Exp

CHARTER

OF THE "AMERICAN FINANCE & INVESTMENT COMPANY" — State of Louisiana, Parish of Orleans.

On this 27th day of the month of July 1909 before me, LYLE SAXON a Notary public in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, personally came and appeared the undersigned parties who declared that they had hereby formed themselves into a corporation for the term of ninety-nine years from date, under the name of the "American Finance and Investment Company of New Orleans, Ltd." the domicile whereof shall be in the City of New Orleans in said State, and the purposes whereof shall be to lend on real estate, stocks, bonds and other securities; to borrow and lend money; to buy and sell property, real or personal; to act as agent in brokerage; to receive or hold money or securities of individuals or corporations as agent for corporations or individuals; to act as depository; and to guarantee the value of property and accounts.

No Stockholder shall ever be held liable for any of the debts or obligations of said Company except to the amount that may be due by such stockholder for the unpaid balance of his subscription to the stock of said Company.

Citation and other process shall be served upon the President, and in his absence from the City upon the Secretary. The Capital Stock shall be Five Hundred Thousand ($500,000.00) Dollars, divided into shares of One Hundred ($100.00) dollars each payable in cash or its equivalent, and the corporation shall begin business as soon as Three Thousand ($3,000.00) dollars of the capital stock shall have been subscribed. The affairs of the corporation shall be managed by the Board of Directors composed of five stockholders, the first Board of Directors to hold office for five years, and thereafter to be elected annually, by ballot on the first day of July of each year, or as soon thereafter as possible, each share of stock shall have one vote in all Stockholders' meetings to be cast in person or by proxy. The first Board of Directors will be composed of Oliver J. Condevillis, President, Archibald J. Douglas, Vice-President; Francis W. Pike, Secretary and Treasurer; Ernest T. Florance and Philip L. Asher; and succeeding Boards shall consist of such number. This charter may be amended only by a three-fourths vote of the stock represented at a meeting, notice of which after ten days notice in writing, mailed to the stockholders, and in case of dissolution the Board of Directors shall act as liquidators. The Board of Directors will have the power to adopt by laws for the general management of the affairs of the corporation, and can amend same at their pleasure.

Thus done and passed at my office on said date in the presence of competent witnesses who sign hereto with said appearers and me, Notary, after due reading of the whole.

(Original Signed)

FRANK SHERROFF,
OLIVER J. CONDEVILLIS,
FRANCIS W. PIKE,
ARCHIBALD J. DOUGLAS,
E. J. CAPDEVIELLE,
ERNEST T. FLORANCE
PHIL. L. ASHER.
LYLE SAXON,
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages for the Parish of Orleans, State of Louisiana, hereby certify that the above and foregoing charter of the "American Finance & Investment Company of New Orleans, Louisiana" was this day recorded in my office in book No 950, folio

(Signed) EMILE LEONARD,
Aug. 13, 1909. Deputy Recorder

W. H. Fitzpatrick.

VENTE DE SUCCESSION.

Propriété dans le Troisième District

JOLI COTTAGE DOUBLE,

Nos 900-902 RUE MONTEGUT.

Dans l'affaire de Mouriette Born Smith.

No 90,836—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau No 729 rue Union — MARDI le 18 janvier 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A, daté et signé du 13 décembre 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Montégut dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 281, borné par les rues Bourgogne, Nord, Rompart, Prosse et Montégut désigné par le No 3, d'après un plan dressé par Louis J. Pilie, le 3 décembre 1885 et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, notaire ou actaire en cette ville ledit lot mesurant, en mesure américaine, trente-deux pieds de face à la rue Montégut sur cent pieds de profondeur et façade à la rue Crapo maintenant Bourgogne, ensemble avec toutes les bâtisses sur ledit terrain.

Etant la même propriété acquise par Joseph Smith de Mlle Hélène Niveau d'après un acte de vente passé pardevant F. D. Chaubonnet notaire de cette ville, le 8 janvier 1896 et est enregistré dans le Bureau des transferts de cette Paroisse en le livre 161, folio 138.

Par jugement rendu et signé le 20 juin 1898, dans l'affaire de la succession de Joseph Smith No 56,743 du dossier de la Cour Civile de District enregistré en le Bureau des transferts, livre 170, folio 691.

Les améliorations comprenant un cottage double en bon état avec deux étages, dans le fond connu comme 900-902 rue Montégut, coin Bourgogne, maintenant de chaque côté 6 chambres, cuisine, hangar et cabinet.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer en sus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1909 et déposer 10 pour cent chez l'encanteur au moment de l'adjudication, les taxes devant être collectées et retenues par le vendeur jusqu'au passage de l'acte de vente. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant John Alcenor Woodville, notaire.

Cameron E. Torjesen & Woodville & Woodville, avocats pour l'administratrice.

16 déc—16 19 26—jan 2 9 16 18

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de E. Gerard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 88,282—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) qui peuvent exister pourquoi le compte final et tableau de distribution présentés par John A. Mathes, exécuteur testamentaire de cette succession ne seront et pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte seront suivis. Par ordre de la Cour. THOMAS O'NEILL, Greffier.

22 déc—22 26 31

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTICT, Division B. No 86 333—Hermine Kahn épouse de H. Jacob Keil vs H. Jacob Keil, son époux—Jugement.

Sur motion de Edgar M. Cahn, avocat pour la demanderesse, et en prononçant à la cour la preuve à l'appui de la demande de la demanderesse, la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse, pour les raisons ce jour ordonnant assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut rentré dans cette affaire le 29 juin 1908 soit maintenant confirmé et fait final, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Hermine Kahn, épouse de H. Jacob Keil, et contre le défendeur, H. Jacob Keil, pour la pleine somme de Trois mille cinq cents dollars avec intérêt égal de la date de la demande judiciaire jusqu'à paiement, avec privilège et préférence accordée par la loi.

Il est en outre ordonné, adjugé et décrété que la communauté d'acquêts et gains existant entre ladite demanderesse et défendeur soit dissoute, déclarant la demanderesse d'être séparée de propriété de son dit époux, défendeur dans cette affaire, et donnant à la demanderesse la direction et le contrôle de sa propriété séparée libre du contrôle de son dit époux, défendeur lui et tous les coûts de cette affaire.

Jugement lu et rendu en cour ouverte mercredi le 15 décembre 1909.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 21 décembre 1909.

Signé: FRED D. KING, Juge.

Pour copie conforme:
CHAS. J. JACKSON, Député Greffier.

23 déc—22 27—jan 1

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de George Maxwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 90 802.—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en est qu'elles peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Joseph Oshigalvich, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS O'NEILL, Greffier.

23 déc—22 27—jan 1

Succession de Edward G. Spencer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90,209—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) qui peuvent exister pourquoi lesquelles le compte final présenté par Charles A. Spencer, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS O'NEILL, Greffier. James O'Connor, E. M. Stafford avocats.

23 déc—23 27—jan 1

STATION BALNEAIRE

(Syst. Kneipp). Air, soleil et bains électriques. Saison d'été et d'hiver; 620 m. au dessus du niveau de la mer. Climat Sub-Alpin. Pension et logement pour tout le monde dans le Sanatorium, Etablissements, Hôtels, Maisons de Pension, Villas. A deux heures de distance de Munich-Augsbourg. En 1906: 8883